

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votants : 15

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, M. François RULLAUD, Mme Christelle DAIGURANDE, M. Francis COLIN, M. Jean-Marie LAMY, Mme Marina PICARD-CAUSSE, Mme Nathalie JAMET, M. Cyril JOUBERT, M. Valéry JANVIER, Mme Anne-Marie BOIRON, M. Maxime AMBLARD, Mme Nadine SALLÉ, M. Sylvain SCHULER, et Mme Priscille VANHAY.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Catherine GIRAUD.

SECRÉTAIRE : M. Jean-Marie LAMY.

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023 est approuvé.

Mme JAMET Nathalie, Mr SCHULER Sylvain et Mme DAIGURANDE Christelle sont arrivés après le 1^{er} vote.

DÉLIBÉRATIONS :

2023-34 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :

Madame La Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, décide de nommer **Madame Armelle TREPPOZ** en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Il est également décidé que l'indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2023-35 Création de la société « Relais de La Tremblère » :

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de créer une société de type SPL (Société Publique Locale, regroupant au minimum 2 actionnaires publics) pour la gestion de l'hôtel du Château de La Tremblère. Cette société aura un capital de 37 000 €.

Madame La Maire propose également de nommer cette société « Relais de La Tremblère ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition mais décide de nommer cette société « Domaine de La Tremblère », sous réserve qu'aucune autre société utilise cette même dénomination.

2023-36 Convention de permission de voirie avec la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT pour le projet de centrale photovoltaïque au sol située au Brunetin:

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la société « **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** » souhaite pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes bénéficier de droits sur deux voies appartenant à la commune. Il convient donc de signer avec la commune une Convention de Permission de Voirie portant sur les voies communales, relevant du domaine public de la Commune, n°7 et n°8, listées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	DESIGNATION DE LA VOIE COMMUNALE
Arthon (36330)	Voie communale n°7
Arthon (36330)	Voie communale n°8

La Convention prévoit la constitution de permission d'enfouissement de câbles et réseaux, ainsi que d'accès, de confortement de chemins. Elle prévoit également une permission de voirie pour l'enfouissement de câbles et réseaux, ainsi que l'accès et le confortement de voies. La convention de servitudes et de permission de voirie est formée pour une durée de cinquante années.

Leur montant est de : Indemnité de Permission de Voirie : 7 500 € HT par an, au titre de la Permission de Voirie consentie. Le montant de ces indemnités sera révisé chaque année selon la formule applicable au prix de vente de l'électricité de la centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre, décide de conclure une Convention de Permission de Voirie et d'accepter les conditions proposées par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT :

- o Durée : 50 ans à compter de sa signature ;
- o La redevance est fixée forfaitairement :
- o Indemnité de Permission de Voirie : 7 500 € HT par an, au titre de la Permission de Voirie consentie.

Madame La Maire est autorisée à signer la Convention de Permission de Voirie avec la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT et tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

A ces recettes viendront s'ajouter les recettes inhérentes à la fiscalité de l'opération et tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, frais de notaire, etc.) seront à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la Convention de Permission de Voirie).

2023-37 Règlement d'utilisation de la Salle Multi-activités :

Madame La Maire indique au Conseil Municipal qu'un nouveau règlement d'utilisation de la Salle Multi-activités a été mis en place.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce nouveau règlement.

2023-38 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

Madame La Maire indique au Conseil Municipal qu'après un état de poursuites par voie de saisie, le trésor public n'a pu recouvrer la somme de 559,07 € pour les années 2020, 2021 et 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 6 voix contre, 2 abstentions et 7 voix pour, l'allocation en non-valeur de ces créances.

2023-39 Décisions modificatives d'augmentations de crédits :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	1 000,00
Investissement dépenses						1 000,00
		Solde	1 000,00			
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	1 000,00
Investissement recettes						1 000,00
		Solde	1 000,00			

2023-40 Décisions modificatives de virements de crédits :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Énergie - Électricité	60612		5 000,00			
Fournitures d'entretien	60631		1 000,00			
Fournitures de voirie				60633		1 000,00
Contrats de prestations de services				611		5 000,00
Autres bâtiments	615228		5 000,00			
Matériel roulant				61551		5 000,00
Fonctionnement dépenses			11 000,00			11 000,00
	Solde		0,00			
Réseaux de voirie				2151	H.O.	800,00
Autres réseaux	21538	H.O.	10 800,00			
Matériel informatique				2183	H.O.	3 000,00
Matériel de bureau et mobilier				2184	H.O.	7 000,00
Investissement dépenses			10 800,00			10 800,00
	Solde		0,00			

Questions diverses :

• Point sur La Tremblère :

Les travaux, principalement de démolition, ont commencés début septembre.

Trois sociétés d'architectes d'intérieurs ont été mises en concurrence : Mme DAVAZE et Mme AMPEAU, Baze & Fils ainsi que Jade & Lou. C'est cette dernière qui a été retenue.

Une chambre témoin sera réalisée, les travaux de celle-ci débiteront mi-octobre.

Concernant le recrutement du futur directeur de l'Hôtel, nous avons fait appel à un cabinet de recrutement : MICHAEL PAGE (leader Européen du recrutement). Une réunion devrait avoir lieu dans les semaines à venir afin de leurs indiquer nos attentes.

• Point sur l'éclairage du stade :

L'ancien devis de la SPIE, d'un montant de 52 488 € TTC devant être revu, nous sommes actuellement en attente d'un nouveau. Dès réception de celui-ci et dès l'ouverture du portail de dépôt des demandes de subventions DSIL/DETR, nous pourrions déposer notre dossier.

Concernant la subvention FAFA, versée par le District de l'Indre de Football, la demande suivra celle de la DSIL et de la DETR.

Nous espérons que les travaux pourront débiter au printemps 2024.

• Tracker solaire :

Le tracker solaire qui doit être installé à côté de l'école maternelle a été commandé. Il sera livré en fin d'année 2023 et installé en début d'année 2024.

• Foodtrucks :

Un nouveau camion pizza stationnera sur la commune à partir du 1^{er} janvier 2024. Vous retrouverez toujours Mario Pizza les mardis soirs.

Un foodtruck proposant des crêpes sucrés/salés ainsi que des salades souhaite également s'installer à Arthon. Nous lui avons proposé tous les vendredis soirs de 18h à 22h et sommes en attente d'un retour.

• **Point sur la rentrée scolaire 2023/2024 :**

L'effectif de l'école pour cette rentrée scolaire est de 120 élèves, il y a 9 enfants de moins que l'an dernier. Suite au départ de Mme SERVAES Isabelle animatrice durant l'été, elle a été remplacé par Mme AUGUET ERKER Mélissa.

• **Halte-garderie « Les P'tits Pieds » :**

La halte-garderie d'Arthon fermera ses portes au 01 octobre 2023. Un projet de création d'une micro-crèche avec des amplitudes horaires beaucoup plus large est en discussion avec l'Association Familles Rurales d'Arthon.

• **Composteurs :**

25 palettes de composteurs en kit ont été livré par Châteauroux Métropole. L'organisation de la distribution est en cours.

• **Travaux des ponts :**

Des travaux de pontage des fissures sur les ponts situés route du Moulin (D45) auront lieu fin octobre 2023.

• **Point sur le CCAS :**

Le repas pour les Aînés aura lieu le 26 novembre 2023 à 12h00 à la Salle Multiactivités. Pour les personnes qui choisiront le colis, celui-ci sera confectionné par Elodie notre épicière. Les jeunes de la Junior Association « AAA » ont prévu d'organiser une soirée jeux intergénérationnelle où tous nos Aînés seraient conviés.

• **Plan Communal de Sauvegarde :**

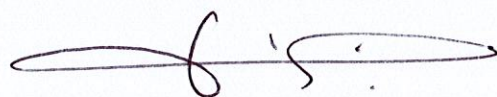
Monsieur HAUSWALD Alexandre a été missionné pour mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde (document obligatoire pour les communes). Suite au rapport, il a perçu une indemnité de 500 €.

• **Panneaux signalisations caméras :**

Suite à l'installation de plusieurs systèmes de vidéoprotection sur la commune, la Préfecture nous oblige à signaler cela par la mise en place de panneaux de signalisation à chaque entrée de la commune ainsi que sur chaque sites concernés. Le montant total de cet achat s'élève à 707,40 € TTC.

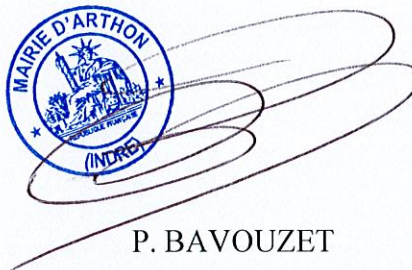
La séance est levée à 22h50.

Secrétaire de séance,



J.M LAMY

La Maire,



P. BAVOUZET